

**ANNEE 2023**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 9 JUN 2023**

*Délibération n°*

**2023042**

Date de convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 7

Nombre de votants : 22

Vote : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

**Adopté à l'Unanimité**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la du conseil municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 2 juin 2023, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, M. Bernard COMBES, Christian GARRIGUES. Frédéric ETCHEGARAY, Mikel AMILIBIA. Mmes Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Céline FAYS,

Absents excusés : Philippe ENSALES (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Valérie RÉCART), Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Jean-Baptiste HALTY), Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Laure TRÉMOUILLE), Maud BARRAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), (pouvoir à Marie ROSPIDE), Yannick BASSIER (pouvoir à M. Cédric BRESAC), Marc PERRIER (pouvoir à Michel LAHORGUE).

Secrétaire de séance : Valérie RÉCART

**O.J n°3 : ADRESSAGE : CERTIFICATION DES VOIES ET  
NUMEROS SUR LA BASE ADRESSE NATIONALE \_ BAN**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière.

Le maire précise, qu'en collaboration avec les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, un travail d'identification et de recensement des voies à nommer a été réalisé.

Il est rappelé les enjeux de l'adressage normé qui consistent notamment à faciliter et accélérer l'accès des services de secours, optimiser les opérations de livraisons, faciliter les relations avec les opérateurs des services (eau, électricité, télécom, fibre), faciliter l'accès à des prestations à domicile, établir une cartographie de la commune plus précise, bénéficier de la présence des numéros des bâtiments et des noms de voies dans les GPS et les services de cartographie en ligne, mieux identifier les administrés mais aussi simplifier les opérations de recensement de la population et optimiser la gestion des listes électorales.

Il est demandé au Conseil Municipal

**de VALIDER** les voies et numéros attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation (voir tableau en annexe de la présente délibération),

**D'AUTORISER** les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque de certifier les voies et numéros attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation sur la **base adresse nationale [Data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)**

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise** les services de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque de certifier les voies et numéros attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation sur la base adresse nationale [Data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

Fait à Bassussarry, le 9 juin 2023.

Le Maire,  
**Michel THORGUE**

